

### Règlement d'ordre d'intérieur.

1. L'occupant s'engage à utiliser les biens mis à sa disposition exclusivement pour l'usage stipulé au préalable au propriétaire.
2. Le locataire sera tenu civilement responsable des dégradations causées pendant la durée d'occupation même si celles-ci étaient causées par un tiers.
3. L'occupant est tenu, à la fin de la période d'occupation des lieux, d'emporter tout le matériel qu'il aura entreposé dans les salles et/ou annexes (cuisines, toilettes, extérieur).
4. Toute intervention d'une tierce personne spécialisée, dans le but de remédier au manquement des obligations du locataire, lui sera comptabilisé sur base de la facture émise par le sous-traitant.
5. Lors de la réservation ferme et définitive de la salle, le locataire sera tenu de donner un acompte de **500 euros**, le solde étant à régler à la remise des clés, au plus tard la veille de l'événement.
6. En cas d'annulation, l'acompte reste acquis par le propriétaire.
7. Le locataire a l'obligation de rendre les lieux dans l'état où il les a reçus, et ce avant la remise des clés.
8. La soirée se termine à 4h00 du matin.
9. L'évacuation des déchets (contenu des cendriers, verres cassés, vidanges en verre et plastique, nappes, serviettes, déchets organiques, surplus alimentaires...) est à la charge du locataire.
10. En cas de dégradation du matériel (chaise, table), un forfait de 100€ par chaise et de 150€ par table sera réclamé au locataire.
11. En cas de cérémonie à l'extérieur, d'autres chaises devront être prévues par le locataire, celle de la salle (en mousse et velours) ne pouvant aller dehors.
12. Il est interdit de déposer des bougies sur le béton, pierres bleues, escaliers et parterres de fleurs, ainsi que contre les murs.
13. La salle est libre de brasseur et de disc-jockey. Ce dernier a toutefois l'obligation d'utiliser le matériel sonore (amplis et baffles) de la salle. A vous de le prévenir. De plus, il doit être en règle par rapport aux différents organismes (par ex. SABAM si événement public).
14. Les propriétaires ne pourraient être tenu responsables des dégâts qui pourraient être occasionnés aux objets personnels qui seraient oubliés sur les lieux après l'événement.
15. La perte d'une clé de la salle confiée au locataire pendant la période de location lui sera facturée 20€ par clé.
16. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou autre dégât qui surviendrait à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de la Ferme-Château de Marsinne.
17. Les parents sont seuls responsables de leurs enfants. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident, de chute ou autre incident qui pourraient survenir à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de la Ferme-Château de Marsinne, avant, pendant et après l'événement.
- 18. Le locataire et ses convives n'utiliseront ni confettis ni pétards ou feux d'artifices, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.**
19. Les salles sont mises à disposition la veille et le lendemain de l'événement prévu pour organiser, décorer, démonter et ranger les lieux. Le démontage doit avoir lieu le dimanche pour 14h00 au plus tard.
20. Pas de camping - Une liste de logements proches est mise à disposition sur notre site.
21. La porte de la sortie de secours doit impérativement rester fermée
22. Un forfait mazout de 80 litres est inclut dans le prix. Le supplément, s'il advient, est facturé 1€/litre.